REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
de CONCHES EN OUCHE

**Dossier DP 027 165 26 00050**

Date de dépôt : 23/10/2026

Demandeur : MONSIEUR GUILLOU CÉDRIC

Pour : installation d'un local de rangement, d'une pergola et de stores

Adresse terrain : 9 PL DU GENERAL DE GAULLE
27190 CONCHES EN OUCHE

Parcelle : 165 AE 238

# ARRÊTÉ
## De non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de CONCHES EN OUCHE

**Le Maire de CONCHES EN OUCHE,**

**VU** la déclaration préalable présentée le 23/10/2026 par Monsieur GUILLOU Cédric, demeurant **9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE , à CONCHES EN OUCHE (27190)** ;

**VU** l'objet de la demande :

- pour installation d'un local de rangement, d'une pergola et de stores ;
- sur un terrain situé 9 PL DU GENERAL DE GAULLE, à CONCHES EN OUCHE (27190) ;
- pour une surface de plancher créée de 18,5 m² ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2020 et révisé le 6 juillet 2026 ;

**VU** le règlement y afférent et notamment celui de la zone

**VU** le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

**VU** l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 01/03/2017 ;

**Vu** l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 02/11/2026

## ARRÊTE

***Article 1***

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Mise en ligne le : 12/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/87039

CONCHES EN OUCHE, le
Le Maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**
Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir** :
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait:**
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**Recours gracieux :**
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des Assurances.

## TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME OPPOSABLES

**"La présente autorisation est soumise au paiement d'une taxe d'aménagement et d'une redevance d'archéologie préventive.**
Elles seront exigibles à la date d'achèvement des opérations imposables (date à laquelle la construction est habitable ou utilisable) en application de l'article 1406 du Code Général des impôts.
Le bénéficiaire devra déclarer les caractéristiques de son bien dans les 90 jours de son achèvement sur les service "gérer mes biens immobiliers" disponible sur l'espace sécurisé impôts.gouv.fr

Le recouvrement de la taxe fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.
Le titre unique ou le premier titre est émis à compter de quatre-vingt-dix jours après la date d'exigibilité de la taxe. Le second titre est émis six mois après la date d'émission du premier titre en application de l'article L 331-24 du Code de l'Urbanisme".

Mise en ligne le : 12/11/2026 14:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/87039